

Commune de SILLY SUR NIED8 rue de l'Ecole
57530 SILLY SUR NIED**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

République française

Séance du 6 juillet 2015 à 19h30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Serge WOLLJUNG, Maire

N° de délibération

D2015-06-08

Nombre de conseillers

- En exercice 15
- Présents 11
- Absents exc. 4
- Absents 0
- Votants 15

Date de convocation

29 juin 2015

Objet**Instruction des actes et autorisations d'urbanisme par la CCPP****Date d'affichage**

7 juillet 2015

Etaient présents

M. WOLLJUNG Serge	M. POINSIGNON Gilles	Mme DAUMAIL Martine
M. OLEKSIUK Nicolas	Mme LUBNAU Domin.	Mme CAISSUTTI Claudie
Mme PIQUEMAL Anne	M. GIRARD Guy	M. MARTIN Michel
M. MULLER J.-Marie		
Mme MARTIGNON Sonia		

Etaient excusés :

Mme BOULANGE Rachel	Pouvoir à M. OLEKSIUK Nicolas
M. FALLITO Giovanni	Pouvoir à M. MULLER Jean-Marie
M. MARION Julien	Pouvoir à M. WOLLJUNG Serge
Mme PREVOT Nadège	Pouvoir à Mme MARTIGNON Sonia

**Instruction des actes et autorisations d'urbanisme par la
Communauté de Communes du Pays de Pange**

Monsieur le Maire rappelle tout d'abord que la Commune s'est dotée d'une carte communale approuvée par délibération du Conseil Municipal du 1^{er} février 2011 et par arrêté préfectoral du 28 avril 2011.

Jusqu'à présent, conformément aux articles L. 410-1, L. 422-1 b), R. 410-6 et R. 423-16 du Code de l'urbanisme, Monsieur le Maire délivre ou se prononce sur les actes et autorisations d'urbanisme au nom de l'Etat et, leur instruction est effectuée par la Direction Département des Territoires de la Moselle.

Or, la loi ALUR du 24 mars 2015 a organisé la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les communes appartenant à des communautés de plus de 10 000 habitants, à compter du 1^{er} juillet 2015. Dans ce contexte, la Communauté de Communes du Pays de Pange a décidé de créer un service urbanisme en vue d'assurer gratuitement l'instruction de l'ensemble des actes et autorisations d'urbanisme pour le compte de ses communes-membres.

Pour que la Commune puisse bénéficier de ce service commun, il est proposé que le Conseil Municipal décide tout d'abord, conformément aux articles L. 410-1 et L. 422-1 a) du Code de l'Urbanisme, de confier à Monsieur le Maire, à compter du 1^{er} septembre 2015, la compétence pour délivrer, au nom de la Commune, les certificats d'urbanisme, permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable. Il est précisé que ce transfert de compétence de l'Etat à la Commune, s'il intervient, est définitif.

Commune de SILLY SUR NIED

8 rue de l'Ecole
57530 SILLY SUR NIED

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

République française

Il est également proposé que le Conseil Municipal décide, en application des articles R. 410-5 b) et R.423-15 b) du Code de l'Urbanisme, de transférer l'instruction de ces actes et autorisations d'urbanisme à la Communauté de Communes du Pays de Pange à compter du 1^{er} septembre 2015 et, en application de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'instruction, qui détermine les modalités de mise en commun avec la Commune des services de la Communauté de Communes du Pays de Pange pour l'instruction des autorisations, des déclarations et actes relatifs à l'utilisation du sol.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De confier, conformément à l'article L. 410-1 et L-422-1a) du Code de l'Urbanisme, à Monsieur le Maire, ou son représentant, la compétence pour délivrer, au nom de la Commune, les certificats d'urbanisme, permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable, **à compter du 1^{er} septembre 2015** ;
- De confier l'instruction des actes et autorisation d'urbanisme de compétence communale aux services de la Communauté de Communes du Pays de Pange, qui deviendra effective à compter de la date de signature de la convention avec la Communauté de Communes du Pays de Pange, soit **1^{er} septembre 2015** ;
- De charger Monsieur le Maire, ou son représentant, de notifier la décision du Conseil Municipal à Monsieur le Préfet du Département de la Moselle.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer une convention d'instruction à intervenir avec la Communauté de Communes du Pays de Pange, qui détermine les modalités de mise à disposition à la Commune des services de la Communauté de Communes pour l'instruction des autorisations, des déclarations et actes relatifs à l'utilisation du sol.

Fait à Silly-sur-Nied, le 6 juillet 2015

Serge WOLLJUNG, Maire de Silly sur Nied



Signature et cachet